

LE  
BIMÉTALLISME  
INTERNATIONAL

PAR

M. ÉMILE DE LAVELEYE

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT.

---

PARIS

ALPHONSE PICARD, ÉDITEUR

LIBRAIRE DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ  
DE L'ÉCOLE DES CHARTES.

**rue Bonaparte, 82.**

1881



---

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

**De l'Académie des sciences morales et politiques**

(INSTITUT DE FRANCE)

PAR M. CH. VERGÉ,

Sous la direction de M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

---

LE

## BIMÉTALLISME INTERNATIONAL.

---

Si je me hasarde à parler de la monnaie dans cette enceinte, c'est pour obéir aux vœux de mon éminent et regretté maître, Wolowski, qui, pendant sa dernière maladie m'écrivait, d'une main déjà moins ferme : « Mes forces me trahissent ; mais continuez à défendre notre cause, qui est la vérité. » J'avais combattu, d'abord sous la bannière d'un autre de nos collègues, non moins distingué, M. de Parieu, l'apôtre de cette grande et féconde idée des unions monétaires, qu'il a eu la bonne fortune, bien méritée par son dévouement et par sa persévérance, de pouvoir réaliser, en 1865, en créant l'Union latine. J'y avais vu une des phases de ce mouvement d'assimilation qui, par une série de conventions internationales, tend à donner aux peuples civilisés une législation économique identique. La monnaie étant l'instrument indispensable du règlement des balances commerciales de pays à pays, il est incontestable que ce serait un très-grand progrès, si on pouvait faire adopter, par les différents États, une monnaie commune, reçue partout en paiement, pour une même valeur.

Lors de la conférence monétaire de 1867, présidée par M. de Parieu, on espérait y arriver par l'adoption générale de l'étalon d'or, et déjà on croyait voir bientôt circuler, dans le monde entier, une pièce d'or universelle, valant dans l'Union latine 25 francs, en Angleterre, une livre sterling, en Autriche, 10 florins, aux États-Unis, 5 dollars. Wolowski prétendit alors qu'il est impossible d'introduire partout le

systeme anglais de l'étalon d'or unique, et que si on veut amener tous les peuples civilisés à accepter le même système monétaire, ce ne peut être qu'en légalisant l'emploi simultané des deux métaux précieux avec un rapport fixe, comme l'a fait la loi française de 1803. Il apporta dans le débat toute l'ardeur d'une conviction très-arrêtée et tous les arguments que lui fournissait une érudition aussi sûre qu'étendue. Je ne pus résister à la force de ses raisonnements et de ses preuves. Je restai néanmoins fidèle à l'idéal de l'Union monétaire universelle, formulé par M. de Parieu, mais je le poursuivis désormais dans la voie qui seule me paraissait pouvoir y conduire l'adoption générale des principes essentiels du système français.

Les événements récents semblent avoir apporté à l'opinion de Wolowski une confirmation si décisive, que l'on voit beaucoup d'économistes, parmi les plus savants et les plus distingués de l'Europe et de l'Amérique, souscrire à ses théories, complétées par M. Cernuschi. A mesure que l'enseignement devient plus clair et plus irrésistible, les adhésions et les conversions sont plus nombreuses et plus importantes.

Il existe aujourd'hui en économie politique deux écoles : l'école historique ou « réaliste », qui emploie de préférence la méthode inductive, et l'école orthodoxe ou « rationnelle » qui fait usage principalement de la méthode déductive. L'école inductive examine les faits constatés par l'histoire et la statistique, et elle s'efforce d'en tirer des règles applicables à la gestion des intérêts économiques. L'école déductive étudie la nature de l'homme, et conclut à des lois absolues et universelles, qu'elle appelle « lois naturelles ». La première dira que l'économie politique est une « science avide de faits » ; la seconde affirmera que les principes y sont évidents, qu'ils dispensent du contrôle de la réalité. L'une, perdue dans les mille complications de la vie industrielle et commerciale, n'arrive pas toujours

à des idées suffisamment précises; l'autre, au contraire, du haut de ses axiômes abstraits, promulgue des dogmes auxquels l'expérience apporte de trop fréquents démentis. L'école rationnelle emploie les procédés de raisonnement du xviii<sup>e</sup> siècle et de la Révolution française; l'école historique, ceux que Savigny et ses successeurs ont appliqués dans l'étude du droit.

Ces oppositions, bien entendu, ne se rencontrent chez les différents économistes qu'avec des nuances très-variées, réduites parfois à de simples tendances. Toutefois s'il fallait citer des représentants des deux écoles, je nommerais pour l'école déductive Ricardo et de Tracy, et pour l'école historique Roscher et Adolf Wagner.

Au sujet de la monnaie, les théories des deux écoles se distinguent nettement. L'école historique dira : La nature a doué deux métaux de toutes les qualités monétaires. Tous les manuels d'économie politique, en énumérant les propriétés spéciales qui ont fait adopter l'or et l'argent comme monnaie, ne font aucune distinction, entre les deux métaux précieux. L'histoire nous apprend que, malgré des règlements très-imparfaits, les peuples civilisés les ont toujours employés simultanément. En voulant modifier brusquement, d'après des théories abstraites, des situations qui sont le résultat de la lente évolution des siècles, on inflige aux sociétés des perturbations profondes et désastreuses. Consacrons donc par la législation le fait naturel et historique, et constituons une monnaie bimétallique. — L'école rationnelle dira : Il est contraire à la raison d'employer pour mesurer les valeurs deux métaux, comme il l'est, dans l'organisation politique, d'avoir deux chambres. Le peuple n'ayant qu'une volonté ne doit nommer qu'un seul corps représentatif pour la manifester. Pour opérer les échanges un seul métal suffit : il faut donc à tout prix expulser l'autre. Le fait historique a été une erreur. Le législateur a excédé

ses pouvoirs. La monnaie est une marchandise. La valeur des marchandises est réglée par l'action de l'offre et de la demande, non par des lois arbitraires. L'or et l'argent sont des marchandises, donc la loi ne peut fixer entre ces deux métaux, un rapport de valeur. Si le législateur commet cette faute, le commerce n'obéira pas. Il enlèvera toujours de la circulation le métal le plus recherché pour n'y laisser que le métal le plus déprécié, tantôt l'or, tantôt l'argent.

D'autres écrivains, comme Adam Smith, par exemple, se servent tour à tour des deux méthodes.

Pour décider qui des deux thèses a raison, concernant les systèmes monétaires, il faut remonter à la notion même de la monnaie. L'antiquité nous en a laissé deux définitions également profondes, dues, l'une au plus sagace des philosophes, à Aristote, l'autre, au plus judicieux des jurisconsultes, à Paulus. Voici en quels termes Aristote définit la monnaie, dans cet admirable livre qui devrait être le bréviaire de l'homme d'État, *la Politique* : « La nécessité introduisit la monnaie. On convint de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, utile par elle-même, fut facilement maniable dans les usages habituels de la vie ; ce fut du fer par exemple, de l'argent ou telle autre substance, dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin, pour se délivrer des embarras des continuel mesurages, on marqua d'une empreinte particulière, signe de sa valeur. Mais la monnaie n'est par elle-même qu'une frivolité, une futilité ; elle n'a de valeur que par la loi et non par la nature, puisqu'un changement de convention parmi ceux qui en font usage, peut la déprécier complètement et la rendre tout-à-fait impropre à satisfaire aucun de nos besoins. » Aristote donne ici pour racine au mot *nomisma* monnaie, le mot *nomos*, loi.

Le jurisconsulte Paulus, remontant à l'origine de la monnaie, s'exprime à peu près comme Aristote :

« L'origine de la vente et de l'achat, se trouve dans les trocs. La monnaie était inconnue et il n'y avait point de mots pour distinguer « la marchandise » et « le prix », mais chacun, suivant les besoins du moment et des circonstances, troquait ce qui lui était inutile contre ce qui lui était utile, car il arrive souvent que l'on a en excès ce qui manque à l'autre. Mais, comme il ne se rencontrait pas toujours ni facilement que tu possédas exactement ce que je désirais avoir, et que, réciproquement, je pus offrir ce que tu voulais accepter, une matière fut choisie dont la valeur légale et perpétuelle obviât aux difficultés du troc, par l'égalité de la quantité. Cette matière, marquée d'une empreinte officielle, tire son usage et sa puissance de paiement, non de sa substance, mais de sa quantité. Depuis lors, les deux choses échangées ne sont plus appelées *marchandise*, mais l'une d'elles seulement; l'autre se nomme *prix* » (1).

Toute la théorie de la monnaie se trouve résumée dans ce passage avec une justesse d'expression et une profondeur de vues qu'on ne peut assez admirer. Le langage des juristes est, il faut l'avouer, plus exact que celui des économistes. Il est le résultat d'une longue et continuelle élaboration qui remonte au moins à la loi des Douze-Tables, tandis que le nôtre ne date que d'un siècle et doit rendre

(1) Origo emendi vendendique à permutationibus cœpit. Olim enim non erat nummus; neque aliud Merx, aliud Pretium vocabatur; sed unusquisque, secundum necessitatem temporum ac rerum, utilibus inutilia permutabat; quando plerumque evenit ut quod alteri superest, alteri desit. Sed quia non semper nec facile concurrebat, ut, quum tu haberes quod ego desiderarem, invicem haberem quod tu accipere velles; electa materia est, cujus publica ac perpetua estimatio difficultatibus permutationum, æqualitate quantitatis subveniret: eaque materia formâ publicâ percussa, usum dominiumque, non tam ex substantiâ præbet, quàm ex quantitate. Nec ultra Merx utrumque; sed alterum, Pretium vocatur.

les complications souvent mal démêlées de la réalité. Ainsi, d'après Aristote, la monnaie est une institution publique. Elle tire sa valeur, non de la nature, mais de la loi. C'est l'usage qu'on fait des métaux précieux, peu utiles par eux-mêmes, qui en fait la valeur. Ce qui le prouve, c'est que si la convention ou la loi leur enlève cet usage, cette valeur disparaît presque entièrement. Nous trouvons ici indiquée par Aristote la cause du désordre monétaire dont souffrent en ce moment les peuples civilisés. L'Allemagne a démonétisé l'argent. Les autres États ont dû repousser de leurs Hôtels des monnaies ce métal qui, redevenu simple marchandise, a perdu une partie de la valeur que lui donnait son emploi comme monnaie.

Paulus reprend l'idée d'Aristote, mais il la complète par un trait qui éclaire le sujet jusqu'au fond. La loi choisit une matière comme intermédiaire des échanges. Elle la marque d'une empreinte officielle. Elle en garantit le poids et le titre d'une façon permanente. Mais sa puissance d'acquisition, *dominium*, dépend, non de sa substance, mais de sa quantité. Ce seul mot explique tous les phénomènes si compliqués de la variation des prix. Si la monnaie augmente en quantité, les prix s'élèvent, si elle diminue en quantité les prix baissent.

L'unité monétaire, le franc par exemple, achète d'autant plus de choses qu'il est rare et d'autant moins qu'il est plus abondant, quoique sa substance qui est cinq grammes d'argent, reste la même. — La loi peut déterminer quel sera l'instrument des échanges ; mais elle ne peut fixer ce qu'il permettra d'acquérir, car ceci dépendra du nombre des unités monétaires qui se présenteront sur le marché pour acheter des denrées.

Un économiste américain, M. Dana Horton, dans un Essai, *La monnaie et la loi*, que j'ai essayé de traduire et que je me permets de déposer sur le bureau, a montré l'origine légale de la monnaie dans l'histoire.

Dans les sociétés, même les moins civilisées, nous trouvons des prestations, des amendes, des tributs, des compositions pour les crimes et les délits, et des dommages et intérêts. Le chef, la loi, la coutume, le tribunal, en un mot, l'autorité politique ou judiciaire, quelque barbares qu'en soient les formes, doit déterminer en quelle denrée ces divers paiements devront être acquittés. Cette denrée sera naturellement celle qui aura été choisie pour faciliter les échanges, têtes de bétail, esclaves, coquillages, étoffes, fourrures, sel, ou bien métaux précieux. On voit encore apparaître très-clairement ici l'origine légale et juridique de la monnaie, et, s'il fallait chercher des exemples, j'en trouverais, en grand nombre, dans les savants travaux de nos confrères sur les sociétés antiques ou primitives.

Résumons, en langage économique actuel, ces notions qui nous sont fournies par les philosophes, les jurisconsultes et les historiens.

Turgot, Condillac et, à leur suite, la plupart des économistes ont dit : *toute monnaie est marchandise*, et cette maxime est devenue le fondement des objections que l'on élève contre le système monétaire français, au nom du système monétaire anglais. Cette maxime pourtant n'est pas vraie, car elle est démentie par l'expérience de chaque jour. Des billets de banque à cours forcé n'ont aucune valeur intrinsèque ; ils ne sont donc pas une marchandise. Ils ne représentent même pas les métaux précieux dont ils promettent le paiement, quand la caisse de la banque d'émission est vide. Les billets qui ne peuvent alors être remboursés, conserveront cependant toute leur valeur d'acquisition, si la règle formulée par Paulus a été respectée, c'est-à-dire s'ils n'ont pas été émis en quantité excessive. Leur quantité est-elle inférieure à celle qui est exigée par les besoins de la circulation, ils feront même prime, comme après la révolution de 1848, en France.

Ce phénomène s'explique. Ce que je recherche dans la

monnaie, à moins que je ne sois un orfèvre qui désire en faire un bijou, ce n'est pas la matière dont elle est faite, mais la puissance d'acheter qu'elle me donne. Une pièce de monnaie ou un billet de banque est une traite tirée sur l'ensemble des marchandises; elle me permet de choisir, à mon gré, des produits pour une somme équivalente à sa valeur nominale. Un billet de banque de 20 francs, non remboursable, vaut pour moi exactement autant qu'un louis d'or, s'il me fait obtenir la même quantité de denrées, *non tam ex substantiâ quam ex quantitate*, comme dit Paulus. Je l'ai accepté, non pour le garder, mais pour le dépenser; est-il reçu en tout paiement au pair, c'est tout le service que j'en réclame. Au fond, dans nos sociétés, comme aux époques primitives, tout se réduit à des trocs, denrées contre denrées, services contre services.

L'essentiel est que l'instrument monétaire, qui maintenant nous permet d'accomplir les échanges par la vente et par l'achat substitués au troc, conserve une valeur stable, et il la conservera si sa quantité est maintenue en rapport avec les nécessités de la circulation. Le papier-monnaie n'est inférieur à la monnaie métallique que pour deux motifs; le premier qu'il ne peut servir à payer les étrangers, le second que l'État peut l'augmenter à volonté et, qu'en tout cas, il lui est difficile d'en maintenir l'émission exactement au niveau du besoin.

Il suit de ce qui précède, que la matière dont la monnaie est faite, n'est pas nécessairement une marchandise. Elle est, avant tout le moyen légal de paiement, la commune mesure de valeur, fixée par la loi, instrument d'échange dont l'autorité a déterminé la nature et la permanence. Elle peut être faite de papier sans aucune valeur intrinsèque; mais il vaut mieux la faire d'or ou d'argent, afin de la soustraire aux abus de l'émission arbitraire. Quand elle est faite de métal, l'or et l'argent qui la constituent, étaient des marchandises, mais ces marchandises, par l'effet de la loi,

acquièrent une prééminence qui les transforme ou, pour mieux dire, qui les transfigure. A l'état de monnaie et armées exclusivement du pouvoir d'éteindre toute dette et de payer toute créance, elles règnent sur le marché. — La monnaie est la richesse élevée à la plus haute puissance. Celui qu'elle a en mains peut tout acheter. Celui qui n'a que des denrées doit d'abord les vendre et parfois à tout prix. De par la nature et de par l'autorité publique, l'or et l'argent sont presque entièrement soustraits aux influences qui déterminent la valeur des autres objets.

Voici en quoi consiste la différence. En premier lieu, la valeur des marchandises est réglée par l'offre combinée avec la demande qui en est faite. La valeur des métaux précieux, n'est autre que celle fixée par l'Hôtel des monnaies ; car si l'emploi monétaire vient à cesser, leur valeur tombe à la moitié, au tiers peut-être de ce qu'elle était auparavant. L'État crée la plus grande partie de la valeur soit de l'or, soit de l'argent, car il crée la plus grande partie de la demande. Quand on a fait du billon en nickel, le prix de ce métal a triplé.

Tant que la frappe est libre, l'Hôtel des monnaies en France délivrant 200 francs pour tout kilogramme d'argent et 3,100 francs pour tout kilogramme d'or, ces métaux ne se vendront pas à moins. Il y a donc ici un placement toujours ouvert au taux légal, ce qui n'existe pas pour les autres marchandises.

Secondement, la demande des denrées destinées à la consommation est bornée par l'emploi qu'on en peut faire. Doublez la quantité de blé produite : il y en aura en excès, et la valeur de la récolte, sous l'effet d'une offre excessive, diminuera considérablement. En Amérique, le maïs est parfois brûlé sur place, parce qu'on ne peut en tirer parti, et dans certains districts écartés de l'Espagne, les vendanges, en certaines années, donnent tant de vin, que pour le recueillir, il faut laisser couler celui qui remplit déjà tous

les récipients disponibles. Au contraire, le métal monnayable n'est jamais en excès. Transformé en monnaie, il trouve toujours qui l'accepte. Aucun marchand ne refuse de vendre, et son offre de marchandise est une demande de numéraire. La demande de numéraire est donc illimitée et insatiable, ce qui n'a jamais lieu pour aucune marchandise.

Sans doute, si la quantité du numéraire augmente, la puissance d'achat de chaque unité monétaire diminue et les prix s'élèvent; mais ici intervient l'action de la nature qui a donné aux métaux précieux des qualités qui les distinguent aussi des autres produits du travail humain. Ils sont inaltérables; ils ne se consomment pas; ils servent à l'usage des hommes, soit à l'état d'ornement, soit à l'état de monnaie, en se conservant. Leur rareté, et par suite, leur grande valeur, font qu'on s'efforce d'en empêcher la destruction et qu'ils constituent « le trésor » de la légende ou de l'histoire, celui des Nibelungen ou des rois francs. L'or et l'argent tirés des entrailles de la terre et constamment accumulés, de siècle en siècle, forment une masse qu'on estime à 60 ou 70 milliards. Cette masse, très-légèrement modifiée par les variations annuelles de la production et lentement accrue, dans la proportion à peu près exacte, de l'accroissement de la population, donne aux prix une base très-stable, puisque la quantité de la monnaie change très-peu et même presque point du tout, relativement à l'emploi qui en est fait.

La quantité d'or et d'argent produite chaque année est minime, et on ne peut l'augmenter à volonté, car les filons qui rémunèrent suffisamment le travail du mineur sont rares. Il y a donc ici un monopole naturel. Il est certain qu'en cas de monopole, c'est la demande qui détermine principalement le prix. La demande qui domine le marché des métaux précieux est celle qui est faite par la monnaie. L'Etat créant la demande peut donc fixer le prix. Toute-

fois, l'arbitraire de cette fixation est contenu dans certaines limites, car si le prix est trop bas, certaines mines seront abandonnées et s'il est trop élevé, un grand nombre de mines nouvelles seront ouvertes. L'État, qui fixe le prix du tabac qu'achète la régie, peut, à plus forte raison, déterminer pour quelle valeur les métaux précieux seront admis à l'Hôtel des monnaies, et quelle proportion existera entre l'or et l'argent. Il en a été ainsi depuis la plus haute antiquité : toujours et partout, les deux métaux précieux ont servi d'instrument d'échange, suivant un rapport d'équivalence fixé par la loi, et si ce rapport a varié, c'est uniquement par l'effet des règlements monétaires des différents pays, qui modifiaient la valeur légale, tantôt de l'or tantôt de l'argent. Les variations que l'histoire constate dans le rapport des deux métaux ont été le résultat de la législation et non de la production plus ou moins abondante soit de l'or soit de l'argent. Le législateur français de 1803, en fixant entre ces deux métaux le rapport d'équivalence de 1 à 15 1/2 n'a donc fait que se conformer aux précédents historiques et, quoi qu'on en dise, il n'a pas violé les lois économiques.

Mais les adversaires du système français insistent et disent : Sans doute un État peut, en fait, fixer ce rapport ; seulement la nature et le commerce, sans s'inquiéter de ses prescriptions, lui enlèveront le métal le plus recherché sur le marché du monde, par l'effet de ce que les anglais appellent la loi de Gresham. Il y a dans cette objection une part de vérité qu'il faut démêler et circonscrire. Toutefois constatons d'abord un fait qui domine le débat. A la conférence monétaire de 1878, celui de nos confrères qui porte le nom illustre de l'Adam Smith de la France a pu affirmer que, pendant soixante-dix ans, le système français avait résisté, sans fléchir, aux circonstances les plus extraordinaires, aux guerres, aux invasions, aux révolutions, aux crises de toute nature, et même au déluge

de l'or, qui, après 1850, devait, prétendait-on, en achever la ruine. Pour amener, en 1874, la suspension momentanée, de l'une de ses clauses, la frappe libre de l'argent, il a fallu un fait sans précédent dans l'histoire économique, celui d'un grand peuple rejetant tout à coup la monnaie de ses aïeux, pour adopter, sur la foi de théories incomplètes, un système étranger, sans racines dans les traditions nationales.

Quand la réforme monétaire tentée par l'Allemagne aura été ou achevée ou définitivement abandonnée, le système français, M. Léon Say l'a dit avec raison, pourra être remis en activité dans toutes ses parties.

L'expérience a donc démontré qu'un seul pays, pourvu qu'il ait un grand territoire et surtout un puissant approvisionnement de numéraire, peut maintenir, en réalité, le rapport d'équivalence fixé par l'État entre l'or et l'argent. Toutefois, il faut reconnaître que « la loi de Gresham », sans jamais enlever complètement à la France, comme on l'a prétendu à tort, tantôt son or, tantôt son argent, a réduit tour à tour la masse de l'un ou de l'autre de ces métaux.

Seulement, ce n'était point là l'effet nécessaire d'une loi naturelle, mais la conséquence de l'imperfection des lois humaines et du défaut d'entente entre les différents États. Ce point est si important, qu'il faut le faire saisir par un exemple précis.

En ce moment, les États-Unis ont établi entre l'or et l'argent le rapport d'équivalence de 1 à 16, tandis que la France a maintenu le rapport de 1 à 15 1/2. Si la frappe des deux métaux était libre à Paris et à New-York, il en résulterait que l'argent de l'Amérique viendrait s'échanger ici contre de l'or. Les denrées, comme les hommes, se dirigent vers les endroits où ils sont le plus estimés. Le spéculateur en métaux précieux qu'on appelle « arbitragiste », moyennant un kilogramme d'or

obtiendrait à New-York 16 kilogrammes d'argent. En faisant monnayer à Paris 16 1/2 kilogrammes d'argent, il les y échangerait contre un kilogramme d'or, avec lequel il se procurerait encore une fois 16 kilogrammes d'argent, à New-York, et, à chaque opération, il gagnerait un demi-kilogramme d'argent, soit 100 francs, sur un capital employé de 3,100 fr., lequel rapporterait le même bénéfice chaque fois qu'il aurait traversé l'Atlantique.

Ainsi donc quand le rapport légal fixé entre les deux métaux est différent, dans d'autres États, le système français est menacé ou même miné par les opérations de l'arbitrage. Mais puisque le mal a sa source, non dans la nature, mais dans l'imperfection et la divergence des législations, on peut y obvier. Le remède s'indique : il suffirait d'établir partout le même rapport d'équivalence entre l'or et l'argent. C'est ce que Newton, appelé à examiner la question en qualité de directeur de la Monnaie, avait aperçu, comme le démontre le passage suivant : « Si l'or dit-il, était abaissé seulement au point d'obtenir en Angleterre la même proportion comparativement à la monnaie d'argent qu'il a vis-à-vis de l'argent, dans le reste de l'Europe, il n'y aurait pas plus de tentation d'exporter de l'argent que de l'or vers n'importe quelle partie de l'Europe ». Établissez le même rapport d'équivalence entre les deux métaux, et il est mis fin aux opérations d'arbitrage, qui font prédominer alternativement tantôt l'or et tantôt l'argent, dans des pays à double étalon. Le pacte international, s'il est souscrit par les grandes puissances commerciales, donne au bimétallisme une base inattaquable.

L'idée de Newton a été reprise par M. Cernuschi, avec une variété d'aperçus et une vivacité d'argumentation qui ont partout commandé l'attention. Condensée dans la formule moderne du « 15 1/2 international », elle sert de base aux délibérations de la Conférence mo-

nétaire réunie à Paris en ce moment. On peut donc dire que trois grands noms président aux travaux de cette importante assemblée : Aristote, Paulus et Newton.

En terminant cette note, je voudrais tracer une comparaison rapide, entre les deux systèmes monétaires qui se disputent en ce moment les suffrages du monde, le système français employant simultanément les deux métaux précieux et le système anglais proscrivant l'argent pour ne conserver que l'or.

Le système français, fondé sur la nature et sur l'histoire, peut se généraliser sans secousse et sans trouble ; car il maintient les régimes monétaires existant dans les divers pays, en les complétant par l'adjonction du métal jusque là non employé.

Le système anglais fait violence aux faits naturels ou historiques, car il force les hommes qui auparavant s'étaient toujours servi, dans leurs échanges, des deux métaux précieux, à n'en plus employer désormais qu'un seul, soit l'or, soit l'argent ; il est dans toute la force du terme une mesure révolutionnaire. Aussi ne peut-il être introduit qu'au prix de ces crises cruelles et de ces souffrances prolongées qui accompagnent presque toujours toute rupture violente avec le passé. Quand l'Angleterre l'a mis en vigueur, en 1816, il en est résulté dans le pays même et dans tout le monde civilisé des baisses de prix et des perturbations économiques, des ruines de toute nature très-désastreuses et des faillites, la réduction des fermages, la misère des ouvriers, les soulèvements du chartisme, le socialisme de l'époque, enfin l'aggravation presque universelle du système protecteur. En 1873, l'Allemagne a voulu imiter l'Angleterre en proscrivant l'argent. Il s'en est suivi une nouvelle crise qui ne semble pas encore terminée. Quoiqu'il soit peut-être prématuré de vouloir déterminer exactement la part d'action des diverses causes qui l'ont produite, on peut dire qu'elle présente des caractères très-

semblables à celle qui a sévi de 1816 à 1830. L'Allemagne a même dû suspendre sa réforme monétaire, pour éviter à ses populations et au monde entier les souffrances qu'elle leur infligeait. Cette expérience a été si décisive qu'elle a porté l'un des premiers économistes-financiers de l'Angleterre, M. Goschen, à émettre au sein de la Conférence monétaire de 1878, ce solennel avertissement : « Tout pas nouveau dans cette voie aurait pour effet de provoquer une crise plus désastreuse que toutes celles dont le monde commercial a gardé le souvenir. » Il a été jusqu'à prononcer cette parole qui est la condamnation du système en vigueur dans son pays : La tentative de généraliser l'adoption de l'étalon d'or n'est pas seulement une utopie ; c'est une utopie fautive et pernicieuse.

Le système français, ses adversaires le reconnaissent eux-mêmes, jouirait d'une stabilité et d'une permanence d'autant plus grandes, qu'il serait accepté par plus d'États. Le système anglais, ses partisans le déclarent hautement, doit rester le privilège de quelques nations élues. Le premier implique ainsi l'égalité et la fraternité des peuples, car il s'offre à tous. Le second est exclusif et aristocratique, puisqu'il condamne tous les pays, sauf un ou deux, à se servir d'un système monétaire déclaré imparfait ou mauvais.

Le système français généralisé établirait entre les peuples l'harmonie et l'accord des intérêts ; car, en légalisant partout l'emploi simultané des deux métaux, il fournirait l'instrument d'échange indispensable. Le système anglais, au contraire, réduisant presque de moitié l'argent de la circulation universelle, provoquerait une lutte pour l'or devenu insuffisant, ou comme diraient certains naturalistes, un *struggle for gold*, qui prendrait pour armes les hausses de l'escompte et les hausses des tarifs.

La qualité principale de la monnaie, est la stabilité.

Le système français appuyé sur la masse totale de l'or

et de l'argent et alimenté par deux sources, dont les variations dans le débit se compensent, donne aux prix une stabilité beaucoup plus grande que le système anglais, car celui-ci a pour fondement une masse métallique moitié moindre et il confie le rôle de monnaie exclusivement à un seul métal, l'or, dont la production est très-irrégulière et qui, suivant les géologues les plus compétents, se réduira de plus en plus.

Le système français, qui établit un rapport fixe entre l'or et l'argent, quoique ne régnant qu'en France seulement, a été assez puissant pour maintenir la fixité du change entre les deux métaux, dans le monde entier, au profit du commerce de tous les pays et surtout de l'Angleterre. Depuis qu'une de ses clauses, la frappe libre, est suspendue, le système anglais, isolé et réduit à lui-même, inflige des pertes et des entraves sans nombre au trafic avec tous les pays dont l'argent est la monnaie exclusive, c'est-à-dire avec l'immense majorité des populations du globe.

La législation de 1803, les habitudes commerciales et la richesse naturelle de la France lui ont assuré cette puissante circulation de métaux précieux que des conseillers, à mon avis imprévoyants, veulent diminuer. N'est-ce pas grâce à cette masse d'or et d'argent, qu'elle a pu payer les sommes énormes exigées par les événements de 1870 et maintenir, au pair, une émission de plus de trois milliards de billets à cours forcé, chose inouïe et incroyable? L'Angleterre, dans son île, peut réduire, sans danger, dit-on, la base métallique du crédit à ses extrêmes limites, mais elle paye cet avantage par des hausses plus fréquentes de l'escompte et par des crises plus intenses, de sorte que, comme le prétendait Wolowski, l'économie est encore du côté de la France. D'autres pays croient nécessaire, et non peut-être sans raison, de constituer un trésor de guerre. Qu'il soit permis, à un disciple attardé de l'abbé de Saint-

Pierre et de Cobden d'espérer que la France n'aura jamais besoin que d'un « trésor de paix ». Mais s'il est une législation qui le lui fournisse toujours avec abondance, avec facilité et surtout avec régularité, ne faut-il pas la conserver ?

En économie politique on peut juger un système d'après les maux qu'il occasionne ou d'après les avantages qu'il procure. La tentative, faite par l'Allemagne, d'expulser l'argent, ayant produit dans l'univers entier un désordre monétaire si profond et si désastreux, que les États civilisés ont envoyé à Paris des délégués pour y chercher un remède, il est certain que personne ne recommandera l'adoption de l'étalon d'or, cause de tout le mal.

La législation française, au contraire, si elle était adoptée partout, apporterait un terme aux embarras particuliers dont souffrent la plupart des États.

En résumé, un système qui provoque des résistances, croissant à mesure qu'on l'applique d'une façon plus complète et plus générale, peut-il être vrai ?

Un système qui, en se conformant aux traditions du passé et aux indications de la nature, donne satisfaction aux intérêts actuels de tous les pays peut-il être faux ?

---